Réunion du 13 novembre 2020

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts de la scène	198

VU

La Commission Permanente,	
VU	les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
VU	le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
VU	le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
VU	le Règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité notamment son article 53 relatif aux aides en faveur de la culture,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants ;
VU	la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
VU	le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
VU	la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU	la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
VU	la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Arts de la scène,
VU	la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention d'aide à la production mutualisée,

la délibération du Conseil régional du 25 septembre 2020 approuvant la

convention avec l'ODIA relative à l'organisation d'Avis de Grand Frais!

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019

approuvant la convention triennale - type relative au subventionnement des

équipes artistiques,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019

approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et

manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,

VU la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019

approuvant la convention type relative au subventionnement des

manifestations culturelles,

VU la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le plan

de relance régional

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la composition du comité technique spectacle vivant présenté en annexe 1;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 102 300 € afin de soutenir les projets de productions mutualisées présentées en annexe 2 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 350 000 € pour la prise en charge par la région des frais liés à la saison régionale d'équipes artistiques ligériennes dans 20 communes de la région ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire de 5 000 € à l'ODIA pour l'organisation d'Avis de Grand Frais ! ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante;

APPROUVE

l'avenant à la convention présenté en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 35 000 € à la compagnie Yvann Alexandre - association C.R.C au titre de l'aide au fonctionnement des équipes artistiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

AUTORISE

la Présidente à signer avec le bénéficiaire une convention triennale d'aide aux équipes artistiques, conformément à la convention type approuvée par le Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 300 000 € pour des aides exceptionnelles à des équipes artistiques de spectacle vivant dans le cadre du plan de relance ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires exceptionnelles pour un montant total de 95 672 euros à des équipes artistiques de spectacle vivant dans le cadre du plan de relance présentées en annexe 4 ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 156 000 euros pour des festivals de rayonnement régional ou national présentés en annexe 5 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec Le Mans Jazz Festival présentée en annexe 6 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 € une convention d'aide au festival (organisme public ou privé) conformément à la convention type d'aides aux festivals approuvée par le Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 ;

ATTRIBUE

une subvention de 180 000 euros sur un montant de projet subventionnable de 2 298 000 euros HT à la SAEM La Folle Journée de Nantes ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

APPROUVE

la convention avec la SAEM La Folle Journée de Nantes présentée en annexe 7;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ANNULF

pour partie la délibération de la Commission permanente du 30 avril en ce qu'elle attribue une subvention de 12 000 € à l'association ADRAMA-Chabada pour le festival Levitation (dossier n° 2020-04274) ;

ATTRIBUE

à l'association So What la subvention forfaitaire de 12 000 € prévue initialement pour le festival Levitation ;

APPROUVE

le maintien de la subvention de 5 000 € au Centre culturel de la Sarthe (dossier n° 2020-00548) votée lors de la commission permanente du 14 février 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 36 000 € à Pick Up Production pour ses activités présentées en annexe 8 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

APPROUVE

la convention avec Pick Up Production présentée en annexe 9 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 4 000 € au Jardin de Verre pour son projet Décibels présenté en annexe 8 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

APPROUVE

les appels à projets relatifs au contrat de filière musiques actuelles "Coopérations professionnelles", "Diversité musicale sur les territoires" et "Promotion des artistes émergents" présentés en annexe 10 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 15 000 \P à l'association de préfiguration du pôle spectacle vivant des Pays de la Loire ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € au collectif 1.5 pour son projet d'accompagnement de chorégraphes émergents ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 5 000 € à la fédération des Pays de la Loire des batteries fanfares pour son projet d'activités 2020-2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions au fonctionnement global supérieures à 4 000 € et inférieures à 150 000 € présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales et à l'article n°13 des pièces justificatives pour le versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ;

AUTORISE

pour ces subventions au fonctionnement global supérieures à 4 000 € et inférieures à 150 000 € le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée : lettre de demande de solde, compte rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, accompagnés de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Groupe LREM absent lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs